Horaires des travaux bruyants à Beaurepaire

76280 · Seine-Maritime (76) · 490 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 23 juillet 2019 (cité avec l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017), signé le 23 juillet 2019. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « La musique, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, susceptibles de causer une gêne, sont autorisés uniquement : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 8h30 à 12h et d 14h à 20h Samedi : de 9h à 12h et de 14h30 à 19h Dimanche : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.mairie-beaurepaire.com/ss-23/arretes-civisme

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.